

EXTRAIT DU REGISTRE
des
ARRETES du MAIRE de BISCARROSSE

Objet : fermeture de la piste cyclable partant du camping le Vivier en direction du Pyla

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2212-2/5, 2212-4, 2213-1 à 2213-4,

CONSIDERANT l'incendie qui se produit depuis le 13 juillet 2022 sur la commune de la TESTE DE BUCH,

CONSIDERANT les dangers et risques concomitants à cet incendie qui touchent la commune de BISCARROSSE,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour la protection des populations et des professionnels,

CONSIDERANT l'agrandissement du pare-feu et de ce fait la coupure de la piste cyclable reliant Biscarrosse au Pyla,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à la piste cyclable du Vivier,

ARRETE

ARTICLE 1 : à dater de ce jour et jusqu'à la levée du dispositif, la piste cyclable partant du camping le Vivier en direction du Pyla, est fermée.

ARTICLE 2 : une signalisation indiquera cette prescription.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Pau par le biais du site www.telerecours.fr, par envoi postal ou sur place au tribunal.

ARTICLE 4 : ampliation du présent sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Biscarrosse,
- Commandement de la Brigade motorisée,
- Commandement du Centre de Secours Principal,

Biscarrosse, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Hélène LARREZET



Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20220725-250722_Arr1162-AR
Reçu le 26/07/2022